



QUELS RISQUES POUR MA SANTÉ ?

Pour la population, l'exposition ponctuelle aux **particules fines** peut constituer une source de gêne conséquente (ex : toux).

Les particules fines pénètrent profondément dans **l'appareil respiratoire**, jusqu'aux alvéoles pulmonaires, où elles peuvent provoquer une inflammation et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

De manière générale, il n'est pas possible de mettre en évidence un seuil en dessous duquel aucun effet de l'exposition aux particules fines ne peut être observé. En 2012, elles ont été classées dans la catégorie des **"cancérogènes probables"** par l'Organisation Mondiale de la Santé.

Pour les concentrations généralement atteintes lors des épisodes en Belgique, les manifestations aiguës les plus graves concernent principalement **les personnes vulnérables ou sensibles** : les asthmatiques et les personnes souffrant de maladies cardio-vasculaires, les jeunes enfants, les personnes âgées ainsi que les femmes enceintes. L'exposition chronique est cependant la plus néfaste pour la santé et peut toucher toute personne qui y est exposée.

EN SAVOIR +



COMMENT ÊTRE INFORMÉ DES PICS DE POLLUTION ?

Afin de recevoir les bulletins d'information lors d'un dépassement d'un seuil, vous pouvez vous inscrire sur le site internet de CELINE :

[WWW.IRCELINE.BE](http://www.irceline.be)

Recevoir un SMS en cas de pic de pollution ? Ce service est accessible via le site :

[HTTP://AIRQUALITY.ISSEP.BE](http://airquality.issep.be)

Pics de pollution et leurs **EFFETS SUR LA SANTÉ** :

[HTTP://ENVIRONNEMENT.SANTE.WALLONIE.BE](http://environnement.sante.wallonie.be)
[HTTPS://WWW.AVIQ.BE](https://www.aviq.be)

Sur les **MESURES POLITIQUES** liées à la qualité de l'air :

[WWW.AWAC.BE](http://www.awac.be)



PIC DE POLLUTION

QUELLES MESURES
EN WALLONIE ?

QUELS DANGERS
POUR MA SANTÉ ?





QU'EST-CE QU'UN PIC DE POLLUTION

Un pic de pollution se caractérise par des concentrations élevées en particules fines, qui dépassent un seuil prédéfini. Il apparaît en général **en hiver** ou au **printemps**, quand les conditions de dispersion sont mauvaises (vent faible, stagnation d'air froid).

En Wallonie, nous observons chaque année des **pics dus aux particules fines**. Ces pics peuvent avoir différentes origines selon la situation. D'une manière générale, les principales sources d'émissions de particules fines sont les **émissions domestiques** (principalement le chauffage au bois), suivies de **l'industrie**, du **transport** et ensuite de **l'agriculture**.

Une nuance cependant : même si le trafic routier n'est pas la source la plus importante de particules, c'est pourtant à celui-ci que la population est la plus exposée vu les émissions concentrées en zones densément peuplées.

Il ne faut pas confondre ces pics de particules avec **les pics d'ozone**, qui sont fréquents en été et sont liés à des conditions d'ensoleillement et de chaleur propices à leur apparition. Il est donc très difficile d'avoir une action sur eux.

QU'EST-IL PRÉVU EN CAS DE PIC ?

En cas de pic de pollution de particules en Wallonie, des mesures sont prises en urgence afin de limiter l'ampleur et la durée de l'épisode de pollution.

Trois seuils ont été définis en fonction des concentrations observées et prévues de particules fines.

Recommandations environnementales

- Eviter les déplacements en voiture non nécessaires dans la région concernée. Favoriser le covoiturage et les transports publics, sans oublier la marche ou le vélo pour les petits trajets. La pratique du vélo en ville est bénéfique pour la santé, même en cas de pic, si l'on reste modéré dans son activité physique et à l'écart des sources majeures de pollution.
- Anticiper les pics de trafic **en adaptant les horaires de travail**. Si l'employeur le permet, faire du **télétravail**.
- Appliquer les **conseils d'éco-conduite** tels que rouler à vitesse réduite, utiliser le start & stop, ... les conducteurs sont les plus exposés à la pollution de l'air dans leur véhicule, mieux vaut l'aérer régulièrement.
- Contrôler la température de chauffage des pièces de vie, par exemple en réduisant la température d'un degré.
- Eviter au maximum les **feux de combustibles solides** (bois ou charbon), que ce soit pour le chauffage du domicile ou l'incinération des déchets verts à l'extérieur.

0

SEUIL D'INFORMATION

Ce seuil est atteint lorsque les mesures de particules fines (PM10) sur les dernières 24h dépassent 50 µg/m³ en moyenne et que ces concentrations devraient se maintenir pendant au moins 24h. **Ce seuil est dépassé 4 à 5 fois par an.**

La population est alors informée de la situation et des recommandations sont diffusées.

1

SEUIL D'ALERTE

Le seuil d'alerte est dépassé lorsque les concentrations moyennes prévues de particules fines (PM10) dépassent le seuil de 70 µg/m³ pendant deux jours consécutifs.

Plusieurs mesures sont mises en place :

- Limitation de la vitesse à **90 km/h** sur la plupart des autoroutes wallonnes et renforcement des contrôles.
- Mise en œuvre de **plans d'actions locaux** par les bourgmestres des zones spécialement affectées par la pollution.
- Mise en place, sur base volontaire, de plans d'actions par certaines entreprises très émettrices de polluants.

2

SEUIL D'ALERTE RENFORCÉ

Ce seuil est atteint lorsque les concentrations moyennes prévues dépassent 150 µg/m³ pendant deux jours consécutifs. Un seuil jamais atteint depuis le plan pic de pollution.

Il est toutefois prévu que les mesures liées au seuil 1 restent d'application et que les mesures dans les entreprises et les communes soient renforcées.